

Repentigny, le 4 octobre 2010

**MODIFICATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 122.2)**

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>ème</sup> Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-14-01-03961-10  
400748921

**Objet : Exploitation d'une gravière**

31J08-034

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 19 juillet 2005 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une gravière sur une superficie de 8,2 hectares sur une partie des lots 55 et 56, rang VI, canton Lussier à Saint-Donat, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Les travaux d'exploitation de la sablière se termineront le 19 juillet 2015.

**MODIFICATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 122.2)**

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03961-10  
400748921

Le 4 octobre 2010

À la suite de votre demande de modification de certificat d'autorisation datée du 9 août 2010, reçue le 13 août 2010 et complétée le 1<sup>er</sup> octobre 2010, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Diminution de la surface occupée par l'aire d'exploitation de la sablière. Celle-ci occupera dorénavant une superficie de 51 128 m<sup>2</sup>;
- Mise en place d'un plan de restauration de la bande de protection du marécage environnant, qui sera complété d'ici le 20 juin 2011.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 9 août 2010 et signée par M. Marcel Tremblay, ing., pour M. Claude Langevin, ing., concernant une demande de modification de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière à Saint-Donat, 2 pages et 2 documents joints, dont une mise à jour du plan de localisation de la gravière;
- Lettre datée du 28 septembre 2010 et signée par M. Claude Langevin, ing., concernant des précisions additionnelles sur la délimitation de l'aire d'exploitation et sur l'avancement du plan de restauration de la bande de protection du milieu humide environnant, 1 page et 4 pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/CV/jf

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Municipalité de Saint-Donat